



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

NEOVACS LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 6,3 M€ AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR FINANCER LA PREUVE DE L'EFFICACITE CLINIQUE DU KINOIDE

- ◆ **Parité de souscription : 2 actions nouvelles pour 9 actions existantes**
- ◆ **Prix de souscription des actions nouvelles : 1,80 euro**
- ◆ **Levée de l'ordre de 6,265 M€, pouvant être étendue à 7,205 M€**
- ◆ **Période de souscription : du 19 février au 1^{er} mars 2013 inclus**
- ◆ **Opération éligible à la loi TEPA/ISF dans la limite du plafond disponible de 2,5M€¹**
- ◆ **Décote de 40% par rapport au cours de clôture de l'action au 11 février 2013**

L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février et ayant obtenu le visa n°13-032. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du prospectus, de l'actualisation du Document de Référence déposée le 14 février 2013 sous le numéro D.12-0109-A01 et du Document de Référence enregistré le 30 mars 2012 sous le numéro R.12-008

Paris, le 15 février 2013 – NEOVACS (Alternext Paris : ALNEV), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital de **6 265 746 €** (sur la base d'un prix de 1,80 euro par action nouvelle) avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le produit de cette augmentation de capital sera affecté à la poursuite du développement des candidats-médicaments de NEOVACS et notamment en priorité le lancement d'une étude clinique de Phase IIb/III dans la polyarthrite rhumatoïde qui permettra de confirmer l'efficacité clinique du TNF-Kinoïde dans cette pathologie très répandue. Cette décision s'appuie sur la qualité des derniers résultats cliniques publiés dans chacune des indications. Elle reflète la volonté du management de 1) disposer le plus rapidement possible, de la preuve de concept clinique irréfutable de son approche unique et très prometteuse de vaccination thérapeutique, 2) de permettre à tous les actionnaires de participer au franchissement de cette étape ultime et décisive.

¹ Toute demande d'état individuel devra systématiquement être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et devra être transmise à NEOVACS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

Guy-Charles Fanneau de la Horie, Directeur Général de NEOVACS, déclare : « *Les résultats cliniques publiés dans chacune de nos indications confirment la très bonne tolérance de nos produits et mettent en exergue des signes d'efficacité prometteurs. Compte tenu de ces résultats, nous avons pris la décision d'aller encore plus loin dans le développement de nos produits afin d'en optimiser la valeur et de négocier des accords de licence dans de meilleures conditions. Pour cela, nous avons choisi de concentrer prioritairement nos efforts sur l'apport de la preuve de concept clinique du TNF-Kinoïde dans la polyarthrite rhumatoïde, pathologie très répandue et pour laquelle existe un fort besoin médical en termes d'efficacité et de simplicité de traitement. Les fonds levés nous permettront également de poursuivre, dans une moindre mesure, le développement pharmaceutique de nos deux produits (TNF-Kinoïde et IFN-Kinoïde) et de continuer le suivi des patients qui ont participé à nos études.* »

I. AVANCEES DE LA SOCIETE ET SA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A COURT TERME

D'IMPORTANTES AVANCEES CLINIQUES CONFIRMENT LE TRES FORT POTENTIEL DE CREATION DE VALEUR DE NEOVACS DANS 3 INDICATIONS

- **Polyarthrite rhumatoïde** : annoncés dès le 5 janvier 2012, et renforcés par l'annonce complémentaire des données de suivi à 6 mois en novembre dernier, les résultats de Phase IIa du TNF-Kinoïde dans la Polyarthrite Rhumatoïde sont très prometteurs : les anticorps générés par le vaccin thérapeutique TNF-Kinoïde permettent une amélioration des symptômes liés à la polyarthrite rhumatoïde chez les patients devenus résistants aux traitements anti-TNF.
- **Maladie de Crohn** : les résultats finaux de Phase II présentés en novembre confirment que le TNF-Kinoïde est immunogène, très bien toléré, et que la présence d'anticorps anti-TNF semble apporter un bénéfice thérapeutique aux patients.
- **Lupus** : les excellents résultats de Phase I/II continuent de retenir toute l'attention des experts scientifiques lors de leur présentation à de prestigieux séminaires scientifiques et viennent d'être publiés dans *Arthritis & Rheumatism* (février 2013). Le suivi des patients de l'étude depuis plus de 4 ans souligne une nouvelle fois l'excellent profil de tolérance de l'IFN α -Kinoïde.

DES MARCHES DE PLUS DE 24 MILLIARDS DE DOLLARS, EN FORTE CROISSANCE

Les trois indications visées par NEOVACS touchent à elles seules aujourd'hui plusieurs dizaines de millions de personnes dans le monde pour un marché total des anti-TNF évalué à **plus de 24 milliards de dollars en 2011**, en croissance annuelle de +15% (*Source : La Merrie, Abbott/Abbvie, 2012*). A elle seule, la **polyarthrite rhumatoïde**, principale indication dans le traitement par anti-TNF α , aurait généré en 2010 **un chiffre d'affaires de 12,7 milliards de dollars** (*Source : Vision Gain Report / Rheumatoid Arthritis / World Drug Market 2011 - 2021 – Sept. 2011*). Ce chiffre d'affaires pourrait atteindre 17 milliards de dollars en 2015 selon ce même rapport.

Par ailleurs, il est intéressant de noter **l'effervescence qui règne aujourd'hui autour des traitements de nouvelle génération dans les maladies auto-immunes** : accord de licence d'1,15 milliard de dollars entre Abbott et Galapagos en février 2012 dans la polyarthrite rhumatoïde, accord de licence de 613 millions de dollars entre Sanofi et Glenmark Pharmaceuticals également en février 2012 dans la maladie de Crohn, et OPA de GlaxoSmithKline de 2,6 milliards de dollars sur Human Genome Sciences qui a développé le Benlysta® dans le traitement du lupus. Cette pathologie bénéficie d'un regain d'intérêt de l'industrie pharmaceutique depuis la mise sur le marché du Benlysta®, et la décision de Roche/Genentech de faire passer son produit anti-IFN α en Phase III.

NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON

Enfin, et parmi tous ces traitements de nouvelles générations, il est constaté d'une façon globale et pour l'ensemble des pathologies, une **très forte montée en puissance de la vaccination thérapeutique** : non invasive, mieux tolérée, plus efficace, plus économique... nombreux sont aujourd'hui les arguments qui poussent les plus grands laboratoires mondiaux à s'intéresser de très près à cette technologie qui a déjà fait ses preuves.

UNE STRATEGIE AMBITIEUSE

NEOVACS a fait le choix d'une stratégie ambitieuse. Basée sur une technologie de rupture, celle de la vaccination thérapeutique, elle vise le segment très dynamique des maladies auto-immunes et l'immense succès commercial de l'industrie pharmaceutique qui lui est lié : celui des anticorps monoclonaux. La technologie de NEOVACS apporte **enfin une réponse aux limites de ces traitements et à l'expiration prochaine de leurs brevets.**

Bien qu'applicable à un grand nombre d'indications, NEOVACS a fait le **choix stratégique de se focaliser dès le départ sur le développement de 2 cibles validées** permettant ainsi de limiter les risques et d'accélérer la mise sur le marché de ses produits. Cette approche pragmatique a notamment permis à la société d'amener **ses deux candidats-médicaments en Phase II en moins de trois ans.**

Le business-model de NEOVACS est également de conclure des contrats de licence sur ses candidats-médicaments avec un ou plusieurs partenaires potentiels de l'industrie pharmaceutique qui lui apporteront les ressources et l'expertise nécessaires au développement des produits, leur mise sur le marché et leur commercialisation.

UNE LEVEE DE FONDS POUR APPORTER DE FAÇON IRREFUTABLE LA PREUVE DE CONCEPT CLINIQUE

Au regard des résultats cliniques très prometteurs, de l'intérêt porté à la vaccination thérapeutique et des maladies auto-immunes, mais aussi de ses ressources limitées et de la **volonté du groupe d'optimiser ses ressources**, NEOVACS a fait le choix stratégique de concentrer, **dans l'immédiat**, ses efforts sur l'apport de la preuve de concept clinique du TNF-Kinoïde dans la polyarthrite rhumatoïde.

Parmi les 3 indications adressées par les candidats médicaments de NEOVACS, le choix stratégique de la polyarthrite rhumatoïde a été réalisé à la lumière des éléments suivants :

- Le succès des produits ciblant le TNF dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde ;
- La forte prévalence de la polyarthrite rhumatoïde ;
- L'immense succès commercial des traitements anti-TNFs, dont certains brevets arrivent à expiration dans les 3 prochaines années ;
- Le fort potentiel de patients non encore traités pour des motifs économiques (coûts des traitements actuels).

UTILISATION DES FONDS LEVES

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auront donc pour objet d'accélérer le développement stratégique de NEOVACS au travers notamment de la mise en place en priorité d'une étude clinique de Phase IIb/III avec le TNF-Kinoïde dans la polyarthrite rhumatoïde et, dans une moindre mesure, la poursuite des activités de développement des autres produits.

En lançant en priorité une étude clinique de Phase IIb/III dans la polyarthrite rhumatoïde, NEOVACS anticipe d'être rapidement en mesure d'apporter, avec un investissement limité, la preuve de concept clinique de sa technologie. Cela lui permettra de bénéficier d'une visibilité renforcée et de valoriser au

mieux son portefeuille-produits auprès de partenaires potentiels afin de poursuivre son développement par autofinancement.

Pierre Vandepapelière, VP Développement Clinique de NEOVACS, commente : « *Chaque jour, mes confrères et les patients que je rencontre me le répètent : « nous avons besoin d'options thérapeutiques plus efficaces » dans la polyarthrite, la maladie de Crohn et le lupus. NEOVACS s'est positionné très tôt sur la vaccination thérapeutique dans les maladies auto-immunes et inflammatoires car nous sommes convaincus que notre technologie a toutes les qualités pour apporter enfin l'alternative crédible aux anticorps monoclonaux. Cette orientation s'avère chaque jour plus pertinente au regard de la qualité des résultats cliniques que nous publions. »*

Guy-Charles Fanneau de la Horie, Directeur Général de NEOVACS, conclut : « *Nous sommes fiers de notre vision avant-gardiste, de notre développement rapide et de nos résultats cliniques prometteurs et nous remercions chaleureusement tous nos actionnaires historiques et nouveaux qui nous ont apporté leur soutien. En décidant de lancer aujourd'hui une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, nous avons choisi de permettre à tous nos actionnaires de continuer à nous apporter leur support et participer au franchissement, à brève échéance, d'une étape décisive : l'apport, de façon irréfutable, de la preuve de concept clinique de notre approche. Cette ultime étape clef sera fortement créatrice de valeur et nous permettra de valoriser au mieux votre société auprès de ses futurs partenaires ».*

II. MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

- Maintien du droit préférentiel de souscription

L'augmentation sera réalisée avec maintien du DPS et entraînera la création de 3 480 970 actions nouvelles au prix unitaire de 1,80 euro représentant un produit brut, prime d'émission incluse, de 6 265 746 euros. Ce nombre d'actions nouvelles est susceptible d'être porté à un maximum de 4 003 115 actions nouvelles, soit un produit brut maximum, prime d'émission incluse, de 7 205 607 euros.

Chaque actionnaire de NEOVACS recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 15 février 2013. 9 DPS permettront aux titulaires de souscrire à titre irréductible à 2 actions nouvelles.

La valeur théorique de chaque DPS est de 0,22 euro, sur la base du cours de clôture de l'action NEOVACS le 11 février 2013, soit 3,00 euros.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 40% par rapport au cours de clôture de l'action NEOVACS le 11 février 2013 et une décote de 35,25% sur la valeur théorique de l'action ex-droit.

Les souscriptions à titre réductible sont autorisées.

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

- Calendrier indicatif

La période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 19 février 2013 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 1^{er} mars 2013. Pendant cette période, les DPS seront cotés sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011408756. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 1^{er} mars 2013 à la clôture.

Le règlement-livraison des actions est prévu le 15 mars 2013. L'admission des actions nouvelles sur Alternext est prévue le 18 mars 2013. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne sous le code ISIN FR0004032746.

NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON

- **Fiscalité**

La présente augmentation de capital est éligible aux dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune TEPA. Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, des dispositifs précités, NEOVACS s'engage à traiter les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». NEOVACS se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint.

Chaque demande d'état individuel devra systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à NEOVACS dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

- **Engagements de souscription**

Aux termes de lettres d'engagement en date du 13 février 2013, Truffle Capital et OTC Asset Management se sont engagés à souscrire à titre réductible un montant de 1,35 million d'euros. Les ordres à titre réductible de Truffle Capital et d'OTC Asset Management seront réduits au même titre que les autres détenteurs de droits préférentiels de souscription (DPS) qui auraient déposé une demande de souscription à titre réductible, à savoir au prorata des DPS présentés. Truffle Capital et OTC Management s'engagent par ailleurs à céder une partie de leurs par bloc à 4 investisseurs qualifiés (détails ci-dessous).

Par ailleurs, quatre investisseurs qualifiés se sont engagés à souscrire à l'opération à titre irréductible pour un montant de 1,47 million d'euros. Ces investisseurs se sont engagés à acquérir au prix de 1 € par bloc de DPS l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par Truffle Capital, OTC Asset Management et Novartis Venture Fund.

Les engagements de souscription représentent donc 45% du montant de la présente émission dont 23,5% à titre irréductible (souscription des 4 investisseurs qualifiés) et 21,5% à titre réductible (souscription de Truffle Capital et OTC Asset Management).

- **Intermédiaire financier**

Invest Securities
Société de Bourse

Invest Securities
73, Boulevard Haussmann
75008 Paris

NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON

- Informations publiques

Un Prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa numéro 13-032 en date du 14 février 2013 et constitué du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 30 mars 2012 sous le numéro R.12-008, de son actualisation déposée le 14 février 2013 sous le numéro D.12-0109-A01 et d'une Note d'Opération (incluant le résumé du Prospectus) est disponible, sans frais et sur simple demande, auprès de NEOVACS, 3 impasse Reille, 75014 Paris – France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF) et de NEOVACS (www.neovacs.fr).

NEOVACS attire l'attention des investisseurs sur la section 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Référence et de l'actualisation du document de référence ainsi que la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » figurant dans la Note d'Opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

A propos de NEOVACS

NEOVACS est un acteur majeur de la vaccination thérapeutique ciblant le traitement des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée par 6 familles de brevets jusqu'en 2023 au moins, NEOVACS concentre ses efforts de développement sur 2 vaccins thérapeutiques : le TNF-Kinoïde, développé dans le traitement des maladies auto-immunes médiées par le TNF comme la polyarthrite et la maladie de Crohn ; et l'IFN α -Kinoïde, développé dans le traitement du lupus. L'ambition de «l'approche Kinoïde» est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration.

Pour de plus amples renseignements sur NEOVACS, visitez le site web : www.neovacs.com

Contacts

Presse – ALIZE RP

Caroline Carmagnol
+33 (0)1 42 68 86 43
caroline@alizerp.com.com

NEOVACS

Nathalie Trépo
+33 (0)1 53 10 93 00
ntrepo@neovacs.com

Investisseurs – NewCap

Axelle Vuillermet
+ 33 (0) 1 44 71 94 93
neovacs@newcap.fr

Invest Securities

Eric d'Aillières
+ 33 (0)1 40 67 08 40
edaillieres@invest-securities.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, d'actions NEOVACS dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre de souscription de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions ou valeurs mobilières de NEOVACS ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de NEOVACS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et NEOVACS n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée,

NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON

notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières nécessitant la publication par NEOVACS d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de NEOVACS ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les "Personnes Habilitées"). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées.

Le présent document contient des informations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans son document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.12-008 le 30 mars 2012 et du prospectus enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février et ayant obtenu le visa n°13-032 relatif à l'augmentation de capital de NEOVACS, à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels NEOVACS est présente.

NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON